



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 Novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 3 novembre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. CHAMBRIER Anthony est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Appel :**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela

### **Membres absents-excuses :**

- Mr PESNEAU Frédéric a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline
- Mme BLOSSIER Emilie a donné pouvoir à Mme HARDOUIN Céline

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
<b>03/11/2021</b>	<b>03/11/2021</b>	<b>14</b>

<b>Présents : 12</b>	<b>Absent(s) : 2</b>
	dont Pouvoir(s) : 2

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 octobre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Assurance « Dommages ouvrage » pour la construction de l'épicerie
- Virements de crédit pour paiement de deux factures de TPL

Le Conseil Municipal accepte.



### **Adoption de l'ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- Nouvelle numérotation pour mise en place de la fibre (modification)
- Modification règlement intérieur cimetière
- DETR et DSIL 2022
- Remboursement « Amazone » commande de sapins de Noël
- Budget COMMUNE : virement de crédit pour provision de créances de plus de 18 mois
- Budget ASSAINISSEMENT : virement de crédit pour provision de créances de plus de 18 mois
- Assurance « Dommages ouvrage » pour la construction de l'épicerie
- Virements de crédits pour paiement de deux factures de TPL

#### **Informations :**

- Horaires distribution sacs poubelle
- Méthanisation
- Déchetterie « La Maladerie » Ancinnes

### **Questions diverses :**

### **Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité**

#### **Délibérations :**

#### **Nouvelle numérotation pour mise en place de fibre (modification)**

#### **Délibération n°2021/11/09/074**

#### **Annule et remplace la délibération n°2021/10/12-070**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement s des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,



- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	Ancien nom	ID Parcelle
1	B	IMPASSE DU CHESNAY		
5		IMPASSE DU CHESNAY		720005000ZD0212
1		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0149
1	B	IMPASSE DU GESMIER		
2		IMPASSE DU GESMIER		
3		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0148
4		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0178
5		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0024
6		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0153
7		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZA640
12		RUE DE LA LIBERATION		
8		IMPASSE DU GESMIER		
10		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0155
12		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0158
14		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0157
16		IMPASSE DU GESMIER		
18		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0163
20		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0019
22		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0022
24		IMPASSE DU GESMIER		
26		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0020
1		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0159
2		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0153
3		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0158
4		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
6		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
1		IMPASSE SIMONE VEIL		
5		IMPASSE SIMONE VEIL		
7		IMPASSE SIMONE VEIL		
9		IMPASSE SIMONE VEIL		
2		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0035
4		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0037
1		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM0010



2		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM0010
1		LIEU DIT BEL AIR		720005000ZB0051
2		LIEU DIT CHAIGNE		720005000ZV0016
1		LIEU DIT COSNIAC		720005000ZS0010
1		LIEU DIT COUESME		720005000ZV0062
2		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0163
4		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0160
1		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0009
5		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0029
2		LIEU DIT L'ETANG DE L'OISELLERIE		720005000ZH0042
1		LIEU DIT L'OISELLERIE		720005000ZH0020
1		LIEU DIT L'OSIER	LE CHAMP GAZON VAUGOLAY	720005000ZM0021
3		LIEU DIT L'OSIER	LES RAPINES	720005000ZM0031
1		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0033
2		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0013
3		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0034
1		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM0009
3		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM0051
1		LIEU DIT LA BUTTE	VAUGOLAY	
3		LIEU DIT LA BUTTE		720005000ZL0025
101		LIEU DIT LA CALANDRE		7200050000A0831
2		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0050
4		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0033
6		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0034
8		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0049
1		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0033
2		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0008
4		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0024
6		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0009
2		LIEU DIT LA CHRISTOPHIERE		720005000ZL0003
1		LIEU DIT LA DIJONNERIE		720005000ZD0224
1		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	VILLE GAGNEE	720005000ZB0045
2		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZC0104
3		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES GAS	720005000ZB0067



4		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LE PARC DES FEUGES	720005000ZC0061
5		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
6		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES ACCACIAS	720005000ZC0133
101		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
1		LIEU DIT LA GANDELEE		
1		LIEU DIT LA GENNETREULLE		
3		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0039
5		LIEU DIT LA GENNETREULLE		
7		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0045
1		LIEU DIT LA GUETTIERE		720005000ZV0054
2		LIEU DIT LA LONGERE		720005000ZD0080
1		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0149
1	B	LIEU DIT LA LOUVERIE		
3		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0147
4		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0020
5		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0009
6		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0007
1		LIEU DIT LA MALADRIE		
1		LIEU DIT LA VERSERIE		720005000ZA0029
1		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0002
2		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0006
3		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0003
4		LIEU DIT LE BERRY		7200050000B0512
1		LIEU DIT LE BIHALAIS		
3		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
1		LIEU DIT LE CHAMP CHARLOT		720005000ZA0034
1		LIEU DIT LE CHAMP GUIMARD		720005000ZA0038
1		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0025
2		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0043
3		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0030
4		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0056
5		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0027
6		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0053
7		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0032
8		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	ECOUBE	720005000ZB0040
9		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0036
11		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0038
2		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0011
4		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0050



1		LIEU DIT LE CORMAN		720005000ZO0019
1		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0034
2		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0031
3		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0041
4		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0030
6		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0060
1		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0007
2		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0037
3		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0006
4		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0011
1		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0228
2		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0093
3		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0230
4		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0207
1		LIEU DIT LE GRAND CORNOUX		
1		LIEU DIT LE GRAVIER		720005000ZB0004
1		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0173
2		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZL0057
3		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0175
2		LIEU DIT LE PARC DES FEUGES		720005000ZC0140
1		LIEU DIT LE PETIT CHAIGNE		720005000ZD0085
1		LIEU DIT LE PRESROIR		720005000ZH0042
1		LIEU DIT LE RONCERAY		720005000ZV0018
1		LIEU DIT LES BLOSSIERS		720005000ZN0002
1		LIEU DIT LES COUTURES	ANCINNETTE	720005000ZN0015
3		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0016
5		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0028
7		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0029
1		LIEU DIT LES FONDS DE SAINT MICHEL		720005000ZN0026
1		LIEU DIT LES FONTENUES		
3		LIEU DIT LES FONTENUES		
1		LIEU DIT LES GROUAS	LES ORMEAUX	720005000ZC0179
101		LIEU DIT LES GROUAS		720005000ZC0063
1		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZH0009
2		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZD0047



4		LIEU DIT LES GUILLEBAUDIÈRES		720005000ZD0046
1		LIEU DIT LES LOGES		720005000ZV0021
1		LIEU DIT LES MOULINS A VENT		720005000ZK0006
2		LIEU DIT LES NAVROTTES		720005000ZK0003
1		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0001
2		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0004
3		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0002
4		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0003
5		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0209
6		LIEU DIT LES ORMEAUX	VILLE GAGNEE	720005000ZC0001
7		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0048
9		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0044
11		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0043
13		LIEU DIT LES ORMEAUX	LA GENNETREULLE	720005000ZV0042
101		LIEU DIT LES ORMEAUX		
2		LIEU DIT LES ROCHERS		720005000ZC0050
4		LIEU DIT LES ROCHERS	LA BILLENDIÈRE	720005000ZC0065
2		LIEU DIT LES ROTTES	LES GUILLEBAUDIÈRES	720005000ZD0149
4		LIEU DIT LES ROTTES		720005000ZD0183
1		LIEU DIT MAISON FORESTIÈRE LEGRUN		720005000ZI0007
1		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0079
2		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZD0055
3		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0065
1		LIEU DIT MONTREGNIER		
2		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0017
3		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0020
4		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0034
6		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0021
8		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0041
10		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0040
12		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0056
1		LIEU DIT POUPLAIN		720005000ZP0001
1		LIEU DIT SAINT MICHEL		
3		LIEU DIT SAINT MICHEL		720005000ZN0035
1		LIEU DIT VAUBEZON		720005000ZH0081
1		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZN0006



2		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM0034
4		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM0014
6		LIEU DIT VAUGOLAY	L'OSIER	720005000ZM0055
8		LIEU DIT VAUGOLAY	LE BUISSON	720005000ZM0047
1		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0071
2		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	720005000ZB0015
3		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0114
4		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0031
5		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0109
6		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0019
7		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0070
8		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	
9		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0161
10		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0081
1		PLACE DE L ABBE DUBOIS		7200050000A0832
2		PLACE DE L ABBE DUBOIS		
1		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		
2		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		
4	B	RESIDENCE DES GLOTTIERES		
1		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0048
2		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0047
3		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0065
4		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0046
5		RESIDENCE SAINT REMY		
6		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0045
8		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0081
10		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0077
12		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0078
5		RUE ANDRE MALO		
7		RUE ANDRE MALO		
4		RUE D ANCINETTE		
5		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0091
6		RUE D ANCINETTE		
7		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0153
8		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0180
9		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0151
10		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0210





11		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0154
12		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0099
14		RUE D ANCINETTE	
16		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0232
18		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0213
1		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZE0146
16		RUE DE L'OISELLERIE	
22		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZD0036
28		RUE DE L'OISELLERIE	
30		RUE DE L'OISELLERIE	
40		RUE DE L'OISELLERIE	
44		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZH0071
46		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZH0010
101		RUE DE L'OISELLERIE	
102		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZE0116
5		RUE DE LA FORET	720005000ZA780
7		RUE DE LA FORET	
10		RUE DE LA FORET	720005000ZE0073
12		RUE DE LA FORET	720005000ZE0072
14		RUE DE LA FORET	720005000ZE0062
16		RUE DE LA FORET	720005000ZE0085
18		RUE DE LA FORET	720005000ZE0063
20		RUE DE LA FORET	720005000ZE0016
22	B	RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
22		RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
12		RUE DE LA LIBERATION	
22		RUE DE LA LIBERATION	720005000ZC0039
30		RUE DE LA LIBERATION	
5		RUE DES CHAPELLERIES	
14		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0132
16		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0131
18		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0063
21		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0029
23		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0044
25		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0138
27		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0137
1	B	RUE DES CHENES DE LA TOUR	
101		RUE DES CHENES DE LA TOUR	
1	B	RUE DES ORMEAUX	



7		RUE DES ORMEAUX	720005000ZD0014
2		RUE DES PLANTAGENETS	7200430000A0205
19		RUE DES RESISTANTS ET DEPORTES	
1		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
2		RUE DU CHATELET	720005000ZE0174
3		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
4		RUE DU CHATELET	720005000ZE0177
5		RUE DU CHATELET	720005000ZE0121
6		RUE DU CHATELET	720005000ZE0172
7		RUE DU CHATELET	
8		RUE DU CHATELET	720005000ZE0161
9		RUE DU CHATELET	
10		RUE DU CHATELET	720005000ZE0162
11		RUE DU CHATELET	720005000ZE0180
12		RUE DU CHATELET	720005000ZE0163
13		RUE DU CHATELET	720005000ZE0179
14		RUE DU CHATELET	720005000ZE0164
15		RUE DU CHATELET	720005000ZE0190
16		RUE DU CHATELET	720005000ZE0126
17		RUE DU CHATELET	720005000ZE0026
18		RUE DU CHATELET	720005000ZE0067
19		RUE DU CHATELET	720005000ZE0030
20		RUE DU CHATELET	720005000ZE0135
21		RUE DU CHATELET	720005000ZE0028
22		RUE DU CHATELET	720005000ZE0139
23		RUE DU CHATELET	720005000ZE0027
26		RUE DU CHATELET	720005000ZE0033
28		RUE DU CHATELET	720005000ZE0034
30		RUE DU CHATELET	720005000ZE0035
32		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
34		RUE DU CHATELET	720005000ZE0124
36		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
38		RUE DU CHATELET	720005000ZE0129
101		RUE DU CHATELET	
3		RUE DU XXIE SIECLE	
21		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES	



101		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES		720005000ZC0169
2		RUE ROBERT COLLOT		720005000ZC0169
4		RUE ROBERT COLLOT		720005000ZC0169
101		RUE ROBERT COLLOT		

Monsieur le Maire fait savoir que les plaques seront distribuées par les conseillers municipaux aux administrés.

Les conseillers se plaignent de l'égavage effectué pour la fibre.

**Modification règlement intérieur cimetière (Rapporteur M. HUTEREAU)**  
**Délibération n°2021/11/09/075**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'embellissement se sont déroulés dernièrement au sein du cimetière communal avec notamment une réfection complète de l'espace cinéraire. Ces travaux nécessitent une modification du règlement intérieur afin notamment pour préserver ce nouvel espace et être en conformité avec la législation funéraire. Ainsi, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**  
**CIMETIERE SAINT-LAURENT**

REGLEMENT ACTUEL	TYPE	NOUVEAU REGLEMENT
<b>Article 18 – Jardin du souvenir</b> Conformément aux articles R-2213-39 et R-2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 2 du présent règlement.	<i>Modification</i>	<b>Article 18 – Jardin du souvenir</b> Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 2 du présent règlement.
***	<i>Création</i>	<b>TITRE V – DISPERSION DES CENDRES</b>



***	<i>Création</i>	<b>Article 21 – Dispersion des cendres – Déclaration en mairie</b> Dans le cadre d'une dispersion de cendres sur le territoire communal, la déclaration en mairie sera effectuée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles afin d'enregistrer cette dispersion dans le registre de dépôt, de scellement, d'inhumation d'une cinéraire ou de dispersion des cendres ouvert à la mairie.
***	<i>Création</i>	<b>Article 22 – Dispersion des cendres – Jardin du souvenir</b> Conformément aux articles R-2213-39 et R-2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.  Afin de procéder à la dispersion des cendres dans l'espace prévu à cet effet dans le jardin du souvenir, la personne en charge de la dispersion a l'obligation de déplacer les galets sur les côtés de l'espace dédié afin de permettre une dispersion correcte des cendres dans le réceptacle prévu à cet effet. Les galets seront repositionnés après la dispersion.
***	<i>Création</i>	<b>Article 23 – Dispersion des cendres – Pleine nature</b> Pour disperser les cendres en pleine nature, il faut s'assurer que celles-ci ne se répandront pas, même partiellement, sur la voie publique ou dans un lieu public (stade, square, jardin public, etc.).  La dispersion est autorisée en pleine mer, mais peut être interdite sur les cours d'eau (renseignez-vous auprès de la mairie).  La dispersion dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée (un champ, une prairie, une forêt, etc.) est possible sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain.  Une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt est nécessaire. Un



		registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.
***	<i>Création</i>	<p><b>Article 24 – Inhumation et dispersion des cendres – Propriété privée</b> L'urne contenant les cendres peut être placée dans une sépulture située dans une propriété privée.</p> <p><b>Attention :</b> il est interdit de conserver les cendres dans un logement, ainsi que de les disperser dans une propriété privée.</p>
TITRE V – POLICE DU CIMETIERE	<i>Modification numérotation</i>	TITRE VI – POLICE DU CIMETIERE
Articles 21, 22, 23 et 24	<i>Modification numérotation</i>	Articles 25, 26, 27 et 28
TITRE VI – POLICE DES TOMBES ET MONUMENTS FUNERAIRES	<i>Modification numérotation</i>	TITRE VII – POLICE DES TOMBES ET MONUMENTS FUNERAIRES
TITRE VII – REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS	<i>Modification numérotation</i>	TITRE VIII – REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS
TITRE VIII – OSSUAIRE MUNICIPAL	<i>Modification numérotation</i>	TITRE IX – OSSUAIRE MUNICIPAL
TITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES	<i>Modification numérotation</i>	TITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES
Articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33	<i>Modification numérotation</i>	Articles 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37
***	<i>Création</i>	Le présent règlement peut être modifié par le Maire sans délibération du Conseil Municipal pour sa mise en conformité avec l'évolution de la législation funéraire.

Après délibération le Conseil Municipal,

- Adopte les modifications proposées du règlement intérieur du cimetière,



- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour l'application de ce dernier
- Demande au Maire de transmettre ce dernier aux services municipaux et aux entreprises funéraires autorisées

**DETR et DSIL 2022 (rapporteur M. ASSIER et M HUTEREAU)**  
**Délibération n°2021/11/09/076**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

**Projet n°1 – Rénovation de l'éclairage public**

**Projet n°2 – Création accès PMR – Centre Culturel – Espace BRIERE**

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

**Projet n°1 – DSIL / Rénovation éclairage public**

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>ÉTAT</b> « Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local »	17 478,23 €	50%
<b>COMMUNE D'ANCINNES</b> « Reste à charge »	17 478,23 €	50%
<b>TOTAL DE L'INVESTISSEMENT H.T</b>	34 956,46 €	100 %



## Projet n°2 – DETR / Création accès PMR Centre Culturel – Espace BRIERE

FINANCEUR	MONTANT H.T	POURCENTAGE
ÉTAT « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »	9 755,00 €	50%
COMMUNE D'ANCINNES « Reste à charge »	9 755,00 €	50%
<b>TOTAL DE L'INVESTISSEMENT H.T</b>	<b>19 510,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Remboursement « Amazon » commande de sapins de Noël**

#### **Délibération n°2021/11/09/077**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une commande a été faite sur le site d'Amazon pour les décors de Noël. Celle-ci a dû être réglée par carte bancaire. Monsieur PESNEAU a fait l'avance. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de le rembourser. Le coût s'élève à 1120.05 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à rembourser Monsieur PESNEAU pour l'achat des sapins auprès du budget communal.

### **Budget COMMUNE : virement de crédit pour provision de créances de plus de 18 mois**

#### **Délibération n°2021/11/09/078**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a fait parvenir un mail en mairie précisant que la DGFIP rappelait l'obligation de provisionner à hauteur d'au minimum de 15 % les créances de plus de 18 mois détenues par la collectivité sur ses débiteurs.

A la date du 3 novembre 2021, le total des créances pour le budget Commune s'élève à 12 850.64 euros. Il y a donc lieu de provisionner la somme de 2000 euros au compte 6817.



Ainsi, donc il y a lieu de procéder à un virement de crédit du compte 615221 « Entretien et réparation bâtiments publics » au compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants » pour la somme de 2000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ce virement de crédit.

**Budget ASSAINISSEMENT : virement de crédit pour provision de créances de plus de 18 mois**  
**Délibération n°2021/11/09/079**

Monsieur HUTEREAU informe le conseil municipal que le comptable public a fait parvenir un mail en mairie précisant que la DGFIP rappelait l'obligation de provisionner à hauteur d'au minimum de 15 % les créances de plus de 18 mois détenues par la collectivité sur ses débiteurs.

A la date du 3 novembre 2021, le total des créances pour le budget Assainissement s'élève à 3013.64 euros. Il y a donc lieu de provisionner la somme de 500 euros au compte 6817.

Ainsi, donc il y a lieu de procéder à un virement de crédit du compte 61523 « Entretien et réparation réseaux » au compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants » pour la somme de 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ce virement de crédit.

**Assurance « Dommages ouvrage » pour la construction de l'épicerie**  
**Délibération n°2021/11/09/080**

Monsieur le Maire fait savoir que GROUPAMA Centre Manche a fait parvenir sa proposition pour l'assurance « Dommage Ouvrage » pour la construction d'un bar avec restauration et épicerie.

La formule garanties complètes s'élève à 4000 euros HT soit 4365.90 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à souscrire l'assurance « Dommage ouvrage pour la construction de l'épicerie et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Virements de crédits pour paiement de deux factures de TPL**  
**Délibération n°2021/11/09/081**

Monsieur le Maire fait savoir que la facture concernant la réfection des trottoirs s'élève à 11994 euros. Or, sur le compte 2128 opération 2021-01 Parking, il reste 11974 euros.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	-20 euros
023 virement à la section investissement	+20 euros
021 virement de la section fonctionnement	+ 20 euros
2128 opération 2021-01 Parking	+ 20 euros





D'autre part, un poteau incendie a été posé aux Glottières et une mise à niveau d'un poteau incendie a été faite au lotissement « La Rue » ; Cette dépense s'élève à 2640 euros TTC.

Ces travaux n'avaient pas été prévus au budget initial. Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 3000 euros
023 Virement à la section investissement	+ 3000 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 3000 euros
2158 Autres installations, matériel et outillage Technique	+ 3000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 3020 euros
023 Virement à la section investissement	+ 3020 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 3020 euros
2128 Opération 2021-01 Parking	+ 20 euros
2158 Autres installations, matériel et outillage Technique	+ 3000 euros

### **Informations :**

#### **Horaires distribution sacs poubelles**

La distribution des sacs poubelles aura lieu du 6 décembre 2021 au 11 décembre 2021 aux horaires suivants :

Lundi : 10 h -12 h / 15h – 17 h

Mardi : 10 h - 12 h

Mercredi : 10 h- 12 h/14 h -16 h

Jeudi : 15 h -18 h 30

Vendredi : 10 h – 12 h

Samedi : 9 h -12 h

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a décidé d'augmenter le tarif concernant la redevance des ordures ménagères de 12 euros par tranche.

### **Méthanisation :**

Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté pour la méthanisation a été validé par le Préfet



### **Déchetterie « La Maladerie » Ancinnes :**

Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté pour la déchetterie a été validé par le Préfet

**Sainte Barbe pour les pompiers** : Elle aura lieu le 11 décembre 2021. Le vin d'honneur et les repas des pompiers seront payés par la commune. Le montant s'élève à 1000 euros.

Départ du centre de secours suivi de la cérémonie et d'un repas au centre culturel.

**Repas du 11 novembre** : Préparation de la salle mercredi après-midi à 14 h. La cérémonie aura lieu à 11 h 30 suivi d'un vin d'honneur. Le repas sera servi par les élèves de CM2 et quelques élèves de 6<sup>ème</sup>.  
Le contrôle du Pass Sanitaire aura lieu à l'entrée du centre culturel

**Cross du Collège et remise du DNB** : Monsieur le Maire fait savoir que des crayons ont été achetés pour récompenser les élèves

**Grippe aviaire** : L'accélération de l'épizootie en Europe amène à un passage au niveau de risque « élevé » avec l'application des mesures de prévention suivante sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- Mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours
- Interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés,
- Conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

**Commission travaux** : Elle aura lieu le 18 novembre 2021 de 18 h à 20 h 00.

### **Tour de table :**

#### **M<sup>me</sup> SANGLEBOEUF :**

- Rendez-vous prévu avec un architecte pour l'ancienne cantine
- Le Conseil d'école a eu lieu. Les travaux dans les sanitaires de l'école primaire sont terminés. Du chauffage a été installé

#### **M HUTEREAU :**

- Finalisation du dossier « une naissance un arbre ». Monsieur le Maire souhaite organiser une petite cérémonie pour la plantation des arbres.
- Recrutement de Madame GAUCHER Aurélia en remplacement de Madame MALHERBE Valérie



**M<sup>me</sup> ROZEL** : souhaite savoir pourquoi les factures de cantine et garderie arrivent si tard. Elle demande également si l'état des poteaux téléphoniques a été vérifié avant la pose des potelets pour la fibre.

**M. RICORDEAU** : demande à ce que l'entreprise POIRIER soit averti pour les bornes et les panneaux tombés lors de l'élagage

Le passage en montant la route de la forêt a été abimé par une entreprise qui a effectué des travaux chez un particulier.

**Mme LANOS** : signale que l'école est allumée tous les soirs.

**M. COLLET** : demande si l'antenne orange est en fonction. Celle-ci sera fonctionnelle prochainement.

**M. CHAMBRIER** : fait savoir que le Parc Normandie Maine organise des défis. Deux familles de la commune participent à ce défi famille. Le Parc viendra faire des ateliers sur la commune.

**Vœux du Maire** : Samedi 8 janvier 2022 à 11 h 00

**Fin du conseil municipal : à 23 h 00**

**Date du prochain conseil : le 2 décembre 2021 à 20 h 30**

Fait à Ancinnes, le 9 novembre 2021

Le Secrétaire de séance  
Anthony CHAMBRIER

Le Maire  
Denis ASSIER